

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Absents : 3

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 2

Votants : 26

- dont « pour » : 26

- dont « contre » : 0

- dont abstention 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200072304-20170530-D2017175-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2017

Publication : 01/06/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix sept, le trente mai à 16 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 26 mai 2017 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente,

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, ALLEMANDI Florence, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, FRELASTRE Jean-Michel, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, MASSE Roger, KLETTY Guy, BOUVET Patrick, NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mmes LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, BOISSE Sandrine ayant donné pouvoir à M. GILLY Lucien, M. FERRON Jean.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n° 2017/175

OBJET : REGIE DU SAUZE SUPER SAUZE UBAYE - FOURNITURE D'UN ENGIN DE DAMAGE EN CREDIT BAIL OU LOCATION SIMPLE.

CONSIDERANT qu'un des engins de damage du Sauze Super-Sauze (dameuse avec treuil) est obsolète, ne répond plus aux exigences de qualité nécessaires et doit donc être remplacé ;

CONSIDERANT que la solution financière du crédit bail ou de la location simple est adaptée à la fourniture de matériel à obsolescence rapide et permet de préserver la section investissement sur le budget annexe ski de la collectivité ;

CONSIDERANT que le crédit bail avec option d'achat ou la location simple pourrait s'établir sur des contrats d'une durée d'environ **5 ans** ;

CONSIDERANT que le montant estimatif de ce marché s'élève à **320 000 € HT** ;

CONSIDERANT que la procédure retenue pour la consultation pourrait être la procédure formalisée en vertu des articles 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et 25 du décret 2016 360 du 25 mars 2016, et que le marché pourrait être alloté comme suit :

- **Lot 1 : Fourniture de l'engin de damage avec treuil pour le Sauze (variante autorisée : location simple)**
- **Lot 2 : Financement par crédit bail sur 5 années de l'engin de damage du Sauze**

CONSIDERANT que la reprise de l'ancien engin de damage pourrait faire l'objet d'une option facultative dans le marché ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de la Régie Sauze Super Sauze Ubaye, réuni le 24 mai 2017 ;

Sur proposition du vice-président délégué au ski,
Le Conseil de Communauté,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la Présidente à lancer une consultation selon la procédure adaptée (articles 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et 25 du décret 2016 360 du 25 mars 2016) et à prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente décision,
- **AUTORISE** la Présidente à signer le marché à intervenir avec les entreprises déclarées adjudicataires par la Commission d'appel d'offres à l'issue de la procédure formalisée,

- **AUTORISE** la reprise de l'ancien engin de damage,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget de la Régie du Sauze Super Sauze art 6122,
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY



